

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 3 mai 2019

Initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » : contre-projet de la CSSS-N

La direction est juste – le remboursement adéquat des prestations pour des personnes ayant un besoin accru en soins fait défaut

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) mettra en consultation le contre-projet à l'initiative sur les soins infirmiers. L'alliance des employeurs du domaine des soins soutient les efforts entrepris par la CSSS afin de renforcer les soins infirmiers : un contre-projet indirect permet de réagir rapidement et efficacement aux défis qui se posent. Le projet de la CSSS-N prend en compte les conditions centrales pour le renforcement des soins, mais le remboursement adéquat des prestations pour des personnes ayant un besoin accru en soins fait défaut.

Selon les employeurs, trois conditions préalables sont nécessaires pour le renforcement des soins :

1. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant

Aujourd'hui déjà, les professionnels de la santé définissent le besoin de prestations de soins sur la base de leurs compétences et à l'aide d'instruments professionnels. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant sur le plan légal constitue une légitimation de ce qui se fait dans la pratique et est donc logique. Le détour prévu aujourd'hui par une ordonnance médicale pour le remboursement de cette prestation n'est qu'un blanc-seing : il ne déploie aucun effet de contrôle et fait augmenter inutilement les coûts du processus. En outre, la suppression de ce contrôle inefficace ne saurait se traduire automatiquement par une augmentation du volume des prestations. La pénurie de personnel qualifié pour les soins ambulatoires et stationnaires rend déjà, à elle seule, une telle augmentation impossible. C'est pourquoi une suppression du libre choix des soins comme mesure d'accompagnement n'est pas non plus nécessaire. Elle ne ferait que nuire aux intérêts des patientes et patients et ne représenterait ainsi un changement de paradigme malvenu.

Du point de vue de l'alliance des associations patronales, il est plus approprié de confier aux cantons la compétence de régler l'autorisation des prestataires de soins, comme cela se fait pour les autres fournisseurs de prestations.

2. Renforcer la formation et le perfectionnement

Les frais de formation et de perfectionnement justifiés par les fournisseurs de prestations doivent impérativement être intégrés aux coûts des soins. Les professionnels avec une formation de base doivent être suffisamment rémunérés durant leur formation tertiaire (école spécialisée / haute école spécialisée).

La situation actuelle est insuffisante et inappropriée pour pallier le manque de personnel qualifié.

3. Rembourser les prestations de manière adéquate

Avec l'augmentation des malades chroniques, les soins infirmiers sont confrontés, d'une part, à un besoin accru en soins et, d'autre part, à des situations instables (besoin en soins fluctuant). À cet égard, le besoin en soins est en partie plus important que le besoin médical (p. ex. maladies démentielles, situations palliatives). Aujourd'hui, les prestations de soins requises ne sont plus considérées de manière appropriée en termes de temps et ne sont donc pas suffisamment rémunérées. C'est pourquoi il est nécessaire d'adapter les prestations de soins de l'AOS au besoin en soins effectif, en particulier pour les maladies complexes ou les personnes en fin de vie.

Appréciation du projet de la CSSS-N

Le projet approuvé aujourd'hui pour la consultation par la CSSS-N tient en compte des deux premières conditions préalables : autonomie accrue du personnel soignant et renforcement de la formation et du perfectionnement. Ceci signifie une étape importante dans la bonne direction. En assurant le financement des salaires des personnes en formation, la troisième condition préalable n'est prise en compte que partiellement : Au cadre du processus de la consultation, l'alliance des employeurs exigera le remboursement adéquat des prestations pour des personnes ayant un besoin accru en soins.

L'alliance des employeurs va se pencher de près sur les documents fournis pour la consultation et prendre position en détail dans le cadre de la procédure correspondante.

Contacts :

CURAVIVA Suisse

Daniel Höchli, directeur, téléphone : 031 385 33 48, e-mail : d.hoechli@curaviva.ch

H+ Les hôpitaux de Suisse

Anne-Geneviève Bütikofer, directrice, téléphone : 031 335 11 22, e-mail : anne.buetikofer@hplus.ch

Aide et soins à domicile Suisse

Marianne Pfister, directrice, téléphone : 079 712 50 01, e-mail : pfister@spitex.ch

senesuisse

Christian Streit, directeur, téléphone : 058 796 99 19, e-mail : chstreit@senesuisse.ch

ASPS – Association Spitex privée Suisse

Marcel Durst, directeur, téléphone : 031 370 76 86 ou 079 300 73 59, e-mail : marcel.durst@spitexprivéesuisse.ch

CURAVIVA Suisse est l'association de branche nationale des institutions au service des personnes ayant besoin d'assistance. En tant qu'association nationale, CURAVIVA Suisse défend les intérêts et les positions de ses membres au niveau fédéral, soit 2'700 homes et institutions sociales destinés aux personnes âgées, aux adultes avec handicap ainsi qu'aux enfants et adolescents. En apportant un soutien actif à ses membres, CURAVIVA Suisse s'engage pour créer les meilleures conditions possibles pour les collaborateurs et, en conséquence, une qualité de vie élevée pour les résidents de ses institutions membres.

www.curaviva.ch

H+ Les hôpitaux de Suisse est l'association nationale des hôpitaux publics et privés, des cliniques et des établissements de soins. L'association compte pour membres 218 hôpitaux, cliniques et établissements de soins, actifs sur 369 sites, ainsi que près de 160 associations, autorités, institutions, sociétés et particuliers affiliés en tant que membres partenaires. H+ représente les institutions de santé avec près de 200 000 actifs.

www.hplus.ch

Aide et soins à domicile Suisse est une association faîtière nationale réunissant 24 associations cantonales auxquelles les organisations d'aide et soins à domicile à but non lucratif sont affiliées. En Suisse, il existe au total 570 organisations d'aide et de soins à domicile à but non lucratif (organisations de droit public et d'utilité publique). Près de 38 000 collaboratrices et collaborateurs soignent et prennent en charge chaque année quelque 284 000 clientes et clients et leur permettent ainsi de continuer à vivre dans leur environnement familial. 81 % de l'ensemble de la clientèle d'aide et de soins à domicile sont pris en charge par des structures à but non lucratif.

www.aide-soins-domicile.ch

senesuisse représente les intérêts de plus de 400 établissements dans le domaine des soins de longue durée. En notre qualité d'association intervenant dans la prise en charge des personnes âgées, nous nous engageons pour la qualité de l'assistance et la grande diversité des offres. En tant que pays aisé, nous devrions offrir des soins, une prise en charge et une infrastructure de la meilleure qualité qui soit aux personnes âgées.

www.senesuisse.ch

L'Association Spitex privée Suisse ASPS est l'association de branche des organisations Spitex privées. Elle compte 216 membres qui emploient plus de 8'000 collaborateurs dans toute la Suisse. Sa part de marché dans les soins infirmiers varie entre 15 et 35 % selon la région. Les organisations privées intègrent la dimension relationnelle aux soins. Chaque jour, c'est la même personne qui vient à la même heure s'occuper des clientes et des clients.

spitexprivee.swiss